

26

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48923

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

RD 48 - Aménagement Bourg-des-Comptes Crevin - Commune de Bourg-des-Comptes (AFH)

Numéro d'affectation : 23 733 - Numéro de l'AP : ROGTI 001- Millésime 2010

Acquisition :

Indivision BROSSAIS (024)

Superficie : 93 m²

Montant de l'indemnité : 558,00 euros

Il s'agit d'un terrain de dépendance de la propriété bâtie, valorisé 5 euros / m² y compris les arbres situés sous l'emprise et d'une indemnité de remploi de 93,00 euros.

PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

RD 637 Liaison cyclable La Mezière - La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de La Mezière (AFP)

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002millésime 2020

Acquisition :

SCI N.O.T.

Superficie : 74 m²

Montant de l'indemnité : 976,80 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'un terrain classé au plan local d'urbanisme en zone UA valorisé 11,00 euros /m² et d'une indemnité de remploi de 162,80 euros.

RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)

Numéro d'affectation 24 754 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

Indivision TROCHU (008)

Superficie : 466 m²

Montant de l'indemnité : 242,32 euros

DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

RD 366 - Réhabilitation de la travée suspendue du Pont Saint Hubert - Commune de Plouër-sur-Rance (22)(AFX)

CAROA

La dépense sera imputée sur le budget principal en investissement

ROGEI077- millésime 2021- chapitre 21 - fonction 621 - article 23151.5 - affectation 25552.

MAUNY Claude

Montant de l'indemnisation : 850,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation sur devis du diagnostic énergétique réalisé par CG Diag (Saint-Domineuc) pour la vente de son habitation au Département d'Ille-et-Vilaine.

CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 777 - Commune de Louvigné-de-Bais (AL 161)

HAIGRON Joël et Colette (901)

Superficie : 12 387 m²

Montant du prix de vente : 8 467,90 euros

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 2 627,12 euros se répartissant comme suit :

Modernisation - Acquisitions : 558,00 euros

Plan de relance - Acquisitions : 1 219,12 euros

Opération de sécurité - Dommage de travaux publics : 850,00 euros

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 8 467,90 euros se répartissant comme suit :

Cessions surplus et délaissés : 8 467,90 euros

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231983

Pour extrait conforme